



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Angoulême, le 15 décembre 2021

Le Président

A

Madame, Monsieur, le Maire
Madame, Monsieur le Président

Nos réf. : MC/EV/MB – 2021.12.252

Affaire suivie par : Mmes Marjorie CHAUVET et Edith VERGEZ, Direction du pôle GRH

☎ 05.45.69.70.06 et 05.45.69.70.03 – psc@cdg16.fr

Objet : Obligation d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire
(collectivités ayant conventionné avec le CDG16 au 1^{er} janvier 2022)

Madame, Monsieur le Maire ;
Madame, Monsieur le Président ;

Depuis 2007, les collectivités peuvent participer à la protection sociale complémentaire (P.S.C.) soit, par la labellisation (participation aux contrats souscrits par les agents vérifiés au niveau national) soit, par une convention de participation (après mise en concurrence pour sélectionner une offre).

La P.S.C. couvre :

- Pour la santé, en complément des minimums garantis, les frais médicaux maternité, maladie, accident...,
- Pour la prévoyance, en compléments des salaires, l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique est venue imposer une **participation obligatoire** à l'identique du secteur privé.

Dans la fonction publique territoriale cette obligation est **différée dans le temps** :

- En 2025 pour la prévoyance (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence),
- En 2026 pour la santé (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du décret qui déterminera les montants de référence. En l'état actuel des négociations, le projet de décret prévoit des montants de référence fixés à 27 € pour la Prévoyance (soit au moins 5,42 € de participation mensuelle) et à 30 € pour la Santé (soit au moins 15 € de participation mensuelle).

Un accord peut prévoir une obligation de participation au financement ainsi qu'une obligation de souscription des agents publics aux garanties du contrat (application nouvelle réglementation négociation collective).

Cette ordonnance oblige également les collectivités à organiser **un débat** en assemblée délibérante **avant le 18 février 2022**. Le contenu du débat doit être adapté à la situation de chaque collectivité.

Il peut s'agir ainsi de rappeler les enjeux de la PSC et d'expliquer la nouvelle réglementation, d'en faire un état des lieux dans la collectivité et d'indiquer les perspectives pour arriver aux horizons 2025 et 2026.

Pour vous aider dans cette tâche complexe, vous trouverez en pièce jointe une [note de synthèse](#), un [modèle de délibération](#) et un [document support](#) qui ont été adaptés compte tenu de votre décision d'adhérer au 1^{er} janvier 2022 à l'une ou aux deux conventions de participation portées par le Centre de Gestion.

J'ajoute, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît désormais notre compétence pour conclure ces conventions (une intercommunalité ne peut lancer une consultation dans ce domaine pour le compte de ses communes membres).

Les futures conventions pourront désormais être conclues à un niveau régional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation. L'adhésion des collectivités restera facultative et est astreintes à la signature d'un accord.

Une réflexion est donc en cours sur ce dispositif qui nécessite d'avoir une vue d'ensemble des perspectives de chaque collectivité dans ce domaine.

C'est pourquoi, dans ce cadre et également pour optimiser la gestion de nos conventions débutant le 1^{er} janvier 2022, notre Centre serait intéressé à **être destinataire de cette trame de débat, notamment pour les parties « état des lieux » et « évolutions que vous envisagez pour atteindre cet horizon 2025 et 2026 »**.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser :

- soit une copie de la délibération actant votre débat et le document support annexé complété des informations concernant la P.S.C. au sein de votre structure,
- à minima le document « état des lieux PSC » (tableau bleu) complété.

La direction du pôle GRH demeure à votre disposition pour tout renseignement ou question complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

